

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du conseil
d'administration et des vice-présidents de l'ARES**

A.Gt 06-02-2014

M.B. 10-02-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment les articles 28 et 153;

Vu la proposition des directeurs-présidents des Hautes Ecoles, des directeurs des Ecoles supérieures des Arts, du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale, des organisations syndicales et des organisations représentatives des étudiants;

Sur proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES), en vertu de l'article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o à 7^o, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

1^o en tant que représentants des Hautes Ecoles (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret précité)

a) Mme Marianne COESSENS (Haute Ecole de Bruxelles, Pôle de Bruxelles, Communauté française); suppléante Mme Corine MATILLARD (Haute Ecole Charlemagne, Pôle de Liège-Luxembourg, Communauté française);

b) M. Alain DISEUR (Direction générale des enseignements du Hainaut, Pôle hainuyer, CPEONS); suppléante Mme Marie-France MARLIÈRE (Haute Ecole de la Province de Namur, Pôle de Namur, CPEONS);

c) M. Toni BASTIANELLI (Haute Ecole de la Province de Liège, Pôle de Liège-Luxembourg, CPEONS); suppléant M. Bernard COBUT (Haute Ecole Francisco Ferrer, Pôle de Bruxelles, CPEONS);

d) M. Paul ANCIAUX (Haute Ecole Léonard de Vinci, Pôle «Louvain», Réseau libre); suppléant M. John VAN TIGGELEN (Haute Ecole Galilée, Pôle de Bruxelles, Réseau libre);

e) M. André COUDYZER (secrétaire général de la Fédération de l'Enseignement supérieur catholique, Pôle hainuyer, Réseau libre); suppléante Mme Nicole BARDAXAGLOU (Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, Pôle de Bruxelles, Réseau libre);

f) M. Daniel CHAVEE (Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg, Pôle



de Namur, Réseau libre); suppléant M. Alexandre LODEZ (Haute Ecole libre mosane, Pôle de Liège-Luxembourg, Réseau libre).

2° en tant que représentants des Ecoles supérieures des Arts (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^o, du décret précité)

a) Mme Caroline MIEROP (Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre); suppléant M. Daniel SLUSE (Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège);

b) M. Serge FLAME (Institut des Arts de Diffusion); M. Frédéric DE ROOS (Conservatoire royal de Bruxelles).

3° en tant que représentants de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5^o, du décret précité)

a) M. Hervé PETRE (Commission de concertation de l'Enseignement de promotion sociale); suppléante Mme Valérie FONTAINE (IEPSCF d'Uccle-Anderlecht-Bruxelles);

b) M. Stéphane HEUGENS (président du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale); suppléant M. Yves DECHEVEZ (vice-président du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale).

4° en tant que représentants du personnel des Etablissements d'enseignement supérieur (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 6^o, du décret précité)

a) Mme Christiane CORNET (CGSP); suppléant M. Philippe JONAS (CGSP);

b) M. Joan LISMONT (FGTB); suppléante Mme Sylvie VANDERHEYDEN (FGTB);

c) Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT (CSC--nseignement); suppléante Mme Dominique CABIAUX (CSC-Services publics);

d) M. Didier LEBBE (CNE); suppléant M. Xavier LORENT (CSC-Services publics);

e) Mme Arlette VANWINKEL (SLFP-Enseignement); suppléant M. Michel POPIJN (SLFP-Enseignement);

f) M. Marc WILLAME (APPEL); suppléante Mme Claire GISLAIN (APPEL).

5° en tant qu'étudiants des Etablissements d'enseignement supérieur (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 7^o, du décret précité)

a) M. Bastien FRANCOIS (Unécof); suppléant M. Florent LARDINOIS (Unécof);

b) M. Rémi BELIN (Unécof); suppléante Mme Emelyne DELFOSSE (Unécof);

c) Mme Corinne MARTIN (FEF); suppléante Mme Ysaline GEELS (FEF);

d) Mme Yuki TAKANO (FEF); suppléante Mme Pauline URBAIN (FEF);

e) M. Jean-Loup CHALONO (FEF); suppléante Mme Valene MEWISSEN (FEF);

f) M. Maxime DARRE (FEF); suppléante Mme Céline DE BEUSSCHER (FEF).

Article 2. - Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, 1° à 4°, prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2018-2019.

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, 5°, prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2014-2015.

Article 3. - Sont désignés comme vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES), en vertu de l'article 28, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

a) M. Didier VIVIERS, représentant des Universités;

b) M. André COUDYZER, représentant des Hautes Écoles;

c) M. Serge FLAME, représentant des Ecoles supérieures des Arts;

d) M. Hervé PETRE, représentant de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale.

Article 4. - Le mandat des vice-présidents désignés à l'article 3 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2014-2015. Sauf disposition contraire, il est renouvelé automatiquement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2018-2019 au plus tard.

Article 5. - Le présent arrêté produit ses effets le 17 janvier 2014.

Article 6. - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 février 2014.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT